



Évaluation du congé parental d'éducation et de la « prestation partagée d'éducation de l'enfant » (PREPARE)

Geneviève AUZEL, Erik RANCE et Frédéric REMAY (IGAS)

En France, comme dans de nombreux autres pays européens, les parents peuvent prendre un congé parental à la naissance de leur enfant et, s'ils ont travaillé antérieurement, peuvent recevoir une prestation mensuelle, comprise entre 397€ et 148€ (selon que le travail est complètement interrompu ou maintenu à temps partiel). Fin 2018, 272.000 parents bénéficiaient de cette « prestation partagée d'éducation de l'enfant » (PrePare).

Des limites et défauts persistants

Il ressort de l'évaluation que la réforme intervenue en 2014, instituant un partage du congé entre les deux parents, n'a pas sensiblement accru son attractivité pour les pères (ils ne représentent que 6% des bénéficiaires de la prestation), dans un contexte de recul global du nombre de foyers bénéficiaires de ce dispositif devenu excessivement complexe. Le risque, bien identifié initialement, d'un éloignement durable du marché du travail des mères choisissant un congé parental long, n'a pas non plus été résorbé, faute d'action spécifique en direction des femmes les plus exposées, disposant de faibles qualifications. Le niveau modeste de l'indemnisation et la faible prise en compte des enjeux de conciliation entre engagements professionnels et familiaux dans les conventions collectives et les accords d'entreprise contribuent aussi à expliquer ces résultats.

Le dispositif français de congé parental indemnisé a donc conservé les caractéristiques et les limites qui étaient reconnues avant la réforme de 2014 : il ne concerne qu'une petite fraction des familles, il reste peu rémunéré et marqué socialement, au risque d'entretenir des phénomènes de trappes à chômage et à pauvreté. La réduction de la durée d'indemnisation elle-même a pu peser sur le revenu de certaines familles. Ce congé n'est pourtant pas toujours le reflet d'un « libre choix », compte tenu des contraintes (horaires, durées de transports, etc) et des conditions d'emploi dans certains métiers.

Des orientations pour mieux répondre aux besoins des parents et des jeunes enfants

L'intérêt de l'enfant justifiant l'existence d'un dispositif qui permette d'assurer une présence parentale renforcée auprès du jeune enfant pendant ses premiers mois, la mission de l'IGAS, tirant également les enseignements des réformes déployées par les pays voisins, préconise de privilégier un congé parental raccourci (8 mois par exemple), mieux rémunéré, sur une base contributive (en proportion de la rémunération d'activité antérieure), une partie de cette indemnisation étant réservée à chacun des parents (2 mois par exemple), une autre partie pouvant être prise indifféremment par l'un ou l'autre (4 mois dans cet exemple) ; cette durée pourrait être allongée en cas de travail à temps partiel. Le congé parental ainsi remodelé, combiné aux congés de maternité et de paternité, permettrait d'atteindre le premier anniversaire de l'enfant, à partir duquel la socialisation peut être envisagée avec plus de bénéfices. Cette formule pourrait être expérimentée dans quelques départements volontaires présentant des conditions favorables en termes de capacités d'accueil des jeunes enfants.

Une telle réforme s'inscrit dans un calendrier de moyen terme, puisqu'elle suppose un développement cohérent des solutions d'accueil des jeunes enfants et des progrès, par la négociation collective, en matière de conciliation entre engagements professionnels et familiaux. Elle suppose en outre une articulation rigoureuse avec la stratégie de lutte contre la pauvreté et les modalités de soutien au revenu actuellement à l'étude, afin de ne pas déstabiliser la situation de certaines familles économiquement fragiles. Cet horizon de transformation ne dispense pas de mesures de simplification et d'adaptation plus immédiates de l'actuelle « PREPARE », proposées dans le rapport, pour répondre aux besoins des familles et contribuer à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes.